

---

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2022*

## *SAULNIÈRES (35)*

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de M. **LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date convocation : 24.01.2022

Étaient présents : MM. CONAND Cathel, DENIEL Franck, ESNAULT Jean-Luc, LE GUEHENNEC Laurent, CIEKAWY Ombeline, GOUVERNEUR Gilles, BABIN Ludovic, BARRE Bruno, LEBEAU Christine, PHELIPPE Joseph, VALOIS Dominique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM. ANTIN Séverine, JOURDAN Anne-Sophie (pouvoir à M. DENIEL Franck), LEFEVRE Angélique (pouvoir à M. BABIN Ludovic)

Absent(s) excusé(s) : Mme BITAULD Fabienne

Mme CONAND Cathel a été élu (e) secrétaire

### **Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 16.12.2021**

#### **2022001 | Déclaration d'intention d'aliéner au 17 rue de la gare**

#### **2022002 | Déclaration d'intention d'aliéner au 21 rue Saint Martin**

#### **2022003 | Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 284 appartenant aux consorts CHEVREL située 3 rue du vieux bourg**

#### **2022004 | Marché de construction d'un restaurant bar-tabac - lot 2 charpente - renonciation partielle aux pénalités de retard concernant l'entreprise PAYOU**

#### **2022005 | Marché de construction d'un restaurant bar-tabac - lot 3 couverture - renonciation partielle aux pénalités de retard concernant l'entreprise PAYOU**

#### **2022006 | Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

#### **2022007 | Personnel communal : suppression et création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

## **Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 16.12.2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réunion du 16.12.2021.

### **2022001 | Déclaration d'intention d'aliéner au 17 rue de la gare**

Le 16.12.2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain bâti de 120 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AA 170 au 17 rue de la gare, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 133 600 €, avec des frais de notaire estimés à environ 6 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour acquérir ce bien.**

### **2022002 | Déclaration d'intention d'aliéner au 21 rue Saint Martin**

Le 28.12.2021, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain non bâti de 546 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles AA 302 et AA 300 rue Saint Martin, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 38 220 €, avec des frais de notaire estimés à environ 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour acquérir ce bien.**

M. BARRE Bruno rejoint la séance à 20 h 47.

### **2022003 | Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 284 appartenant aux consorts CHEVREL située 3 rue du vieux bourg**

Monsieur le Maire expose ce point.

La désignation de la propriété se définit suivant la parcelle de terrain ci-dessous :

Parcelle section AA n° 284 de 6m<sup>2</sup> au 3 rue du vieux bourg.

La Commune est intéressée par l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle pour assurer les raccordements aux réseaux.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente délibération.**

### **2022004**

#### **Marché de construction d'un restaurant bar-tabac - lot 2 charpente - renonciation partielle aux pénalités de retard concernant l'entreprise PAYOU**

Cadre réglementaire :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique.

Dans le cadre de son projet de construction d'un restaurant bar-tabac, la commune de Saulnières a passé un marché public de travaux dont le maître d'œuvre est la SARL PETR ARCHITECTES. Le marché du lot 2 charpente a été notifié à l'entreprise titulaire PAYOU le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le montant du marché HT est de 134 152,92 € HT.

L'exécution des travaux du lot 2 a connu 49 jours de retard, entraînant 18 310,81 € de pénalités. Toutefois, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux qui ont suivi l'affaire ont jugé que malgré le retard, la finition des travaux était bonne.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à 10 810,81 € de pénalités sur les 18 310,81 € dus, soit une renonciation de 59,04 % des pénalités totales. Le montant restant dû à la commune serait ainsi de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de renoncer à 10 810, 81 € de pénalités sur les 18 310, 81 € dus par l'entreprise PAYOU, soit une renonciation de 59, 04 € % des pénalités totales. Le montant restant dû à la commune par l'entreprise PAYOU est ainsi de 7 500 €.**

## **2022005**

### **Marché de construction d'un restaurant bar-tabac - lot 3 couverture - renonciation partielle aux pénalités de retard concernant l'entreprise PAYOU**

Cadre réglementaire :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique.

Dans le cadre de son projet de construction d'un restaurant bar-tabac, la commune de Saulnières a passé un marché public de travaux dont le maître d'œuvre est la SARL PETR ARCHITECTES. Le marché du lot 3 couverture a été notifié à l'entreprise titulaire PAYOU le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le montant du marché HT est de 51 348,95 € HT.

L'exécution des travaux du lot 3 a connu 20 jours de retard, entraînant 7 500 € de pénalités. Toutefois, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux qui ont suivi l'affaire ont jugé que malgré le retard, la finition des travaux était bonne.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à 5 000 € de pénalités sur les 7 500 € dus, soit une renonciation de 66, 67 % des pénalités totales. Le montant restant dû à la commune serait ainsi de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de renoncer à 2 500 € de pénalités sur les 7 500 € dus par l'entreprise PAYOU, soit une renonciation de 66, 67 % des pénalités totales. Le montant restant dû à la commune par l'entreprise PAYOU est ainsi de 2 500 €.**

## **2022006 | Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

## **EXEMPLE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif antérieur = 100 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 000 €, soit 25% de 100 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1. Sur le budget assainissement :

Restes à payer pour le marché de renouvellement des réseaux EU et EP par PLANCON BARRIAT : environ 25 000 € HT (art.2315, op. 0015)

Dépenses d'investissement prévues à l'opération 15 du BP assainissement 2021 = 125 000 €

Le maire propose d'appliquer l'article à hauteur de 31 250 € soit 25 % des prévisions de dépenses d'investissements de l'opération 15 du budget primitif 2021 de l'assainissement.

2. Sur le budget de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de débloquent des crédits pour des équipements communaux divers, notamment informatiques.

Dépenses d'investissement prévues à l'opération 23 du BP Commune 2021 = 71 427 €

Le maire propose d'appliquer l'article à hauteur de 7 142,70 € soit 10 % des prévisions de dépenses d'investissements de l'opération 23 du budget primitif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**2022007 | Personnel communal : suppression et création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

Cadre réglementaire :

La loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine pour le faire passer à 35/35<sup>e</sup> à partir du 01.02.2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint du patrimoine territorial permanent à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup> et la création du poste d'adjoint du patrimoine territorial permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01.02.2022 :

Emplois	Grades associés	Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre d'emplois à créer	Nombre d'emplois à supprimer	durée hebdomadaire de service
Administratif secrétaire	Attaché	A		/////		
	Rédacteur	B	2			2 → 35.00/35H
	Adjoint administ 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
	Adjoint administ 2 <sup>ème</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
Techniques Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux	C	2	/////		1 → 28.80/35H 1 → 19.00/35H

	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2		////////	1 → 35.00/35H 1 → 35.00/35H
	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	////	////////	1 → 35.00/35H
<b>Culturelles Adjoints Du patrimoine Territoriaux</b>	Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	<del>1</del> → <del>16.00/35H</del> 1 → 35.00/35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**